



FFSLC 

*Fédération Française
des Sports
et Loisirs Canins*



RÈGLEMENT DE COURSE

Toutes disciplines enfants

Saison 2026/2027

RÈGLEMENT DE COURSE FFSLC

Toutes disciplines Enfants

Sommaire

RÈGLEMENT COMMUN À TOUTES LES DISCIPLINES RECONNUES FFSLC	1
PRÉFACE	1
1. PARTICIPATION	1
1.1 Les chiens	1
1.2 Les concurrents	3
1.3 Les propriétaires de chiens	3
1.4 Les licences	3
1.5 Les inscriptions	4
2. DISCIPLINES	4
2.1 Les départs	4
2.2 Les arrivées	5
3. MATÉRIEL	6
4. DISTANCES / TEMPÉRATURES	6
5. ÉTHIQUE SPORTIVE	6
5.1 Comportement	6
5.2 Respect de l'animal	7
5.3 Statut du juge	7
6. ANTI-DOPAGE	8
6.1 Traitement médicaux des chiens et des humains	8
7. GÉNÉRALITÉS	8
7.1 Reconnaissance des parcours	8
7.2 Départs	8
7.3 En course	9
8. PÉNALITÉS	11
9. RÉSULTATS	11
10. Notification et opposabilité des pénalités	11
CANICROSS – ENFANTS	12
11. PARTICIPATION	12
11.1 Canicross	12
12. DISCIPLINES	13

12.1 Canicross	13
12.2 Briefings Jeunes.....	14
12.3 Les départs	14
13. MATÉRIEL	14
13.1 Matériel de Canicross.....	14
14. DISTANCES ET TEMPÉRATURES.....	15
CANIVTT – CADETS	16
15. LE CANIVTT	16
15.1 Catégories autorisées en CaniVTT.....	16
15.2 Les départs	16
16. MATÉRIEL EN CANIVTT	16
16.1 Pour le VTT	16
16.2 Pour l’humain	17
16.3 Pour le chien.....	17
17. DISTANCES	17
18. GÉNÉRALITÉS	17
18.1 En course	17
19. GESTION DE L’EFFORT PARTAGÉ (CYCLISTE / CHIEN)	17
20. ÂGE DES PARTICIPANTS	18
21. CONTRÔLE OBLIGATOIRE ET SYSTÉMATIQUE DE L’ÉQUIPEMENT	18
22. CERTIFICATION PRÉALABLE	18
23. RECONNAISSANCE DU PARCOURS	18
CANIPEDICYCLE - CADETS	19
24. LE CANIPEDICYCLE	19
24.1 Catégories autorisées en Canipédicycle.....	19
24.2 Les départs	19
25. MATÉRIEL EN CANIPEDICYCLE.....	19
25.1 Pour le pédicycle	19
25.2 Pour l’humain	19
25.3 Pour le chien.....	19
26. DISTANCES	20
27. GÉNÉRALITÉS	20
27.1 En course	20
28. GESTION DE L’EFFORT PARTAGÉ (PEDICYCLISTE / CHIEN)	20
29. ÂGE DES PARTICIPANTS.....	21

30. CONTRÔLE OBLIGATOIRE ET SYSTÉMATIQUE DE L'ÉQUIPEMENT	21
31. CERTIFICATION PRÉALABLE	21
32. RECONNAISSANCE DU PARCOURS	21
CANIMARCHE – CADETS	22
33. PARTICIPATION.....	22
33.1 Les concurrents	22
34. MATÉRIEL	22
35. DISTANCES / TEMPÉRATURES.....	22
36. DISCIPLINES	22
36.1 La Canimarche	22
36.2 La Canimarche Nordique.....	22
37. COMPÉTITIONS.....	23
37.1 Les « Chiens d'Or »	23
TABLEAU DES PÉNALITÉS	24
LES MUSELIÈRES PRÉCONISÉES	29
LES HARNAIS PRÉCONISÉS	30
CATÉGORIES D'ÂGE	33
PRÉVENTION VÉTÉRINAIRE	34
Risques dus à la chaleur	34
Vaccinations	34

Modifications saison 2026/2027

RÈGLEMENT COMMUN À TOUTES LES DISCIPLINES RECONNUES FFSLC

PRÉFACE

Durant une manifestation FFSLC, uniquement les disciplines reconnues à travers ses règlements sont : le Canicross, la Canimarche (ou Canimarche Nordique), le CaniVTT, le Canipédicycle, le Ski-joëring, la Canirandonnée (ou Canirandonnée Nordique), le Canitrail, le Canirelais de 3 binômes en Canicross et le Canitriathlon.

→ Périmètre d'application des règlements FFSLC :

Les règlements FFSLC seront appliqués sur la totalité du « site de course ».

Le « site de course » est constitué de :

- Zones de Contrôles (vétérinaire, matériel, retrait des dossards, briefings, contrôle puce RFID, etc.),
- Zones d'appel des concurrents (pour mise en ordre des départs),
- Zone de départ,
- L'ensemble des parcours,
- Zones d'arrivée + Zones de délestage (points d'eau, ravitaillement...).

Sont exclus du « site de course » :

- Le « Village » (exposants, point rencontre, buvette, points de vente, repas, etc.),
- Zones dites « dortoir » ou campement (Zone Camping-car, Caravane, Tente, hébergements, etc.),
- Zones d'échauffement,
- Zones « parking » ...

Tout comportement irrespectueux envers un bénévole, en activité, sera pris en compte sur l'ensemble du site de l'événement et fera l'objet d'un écrit (saisine) vers la commission Juges (qui pourra transmettre le dossier à la commission de discipline). Cette saisine pourra être rédigée par l'organisateur et/ou un juge.

1. PARTICIPATION

1.1 Les chiens

1.1.1 Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, âgés de 18 mois, **révolus**, et à jour de leurs vaccins au regard de la réglementation de la FFSLC, le jour de l'épreuve **de l'une des disciplines reconnues par la FFSLC, excepté pour le Canitrail qui devra être d'au moins 24 mois révolus**.

Selon les lois en vigueur, les mineurs ne sont pas autorisés à conduire un chien catégorisé.

Selon les lois en vigueur, les chiens de première catégorie ne sont pas admis en compétition de la FFSLC.

C'est au propriétaire d'apporter la preuve de la non-catégorisation de son chien.

1.1.2 Tous les chiens participant à une course doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, la parvovirose, la leptospirose, la maladie de Carré et la toux du chenil (y compris et sans dérogation les 2 agents pathogènes : parainfluenza et Bordetella bronchiseptica).

Tous les chiens doivent être vaccinés contre les maladies citées précédemment selon les modalités définies dans les RCP des vaccins (Résumé des Caractéristiques du Produit : informations essentielles des médicaments mis sur le marché : nom, composition, forme, etc.), et dans tous les cas, au moins 21 jours avant la course dans le cas de primo-vaccination (voir [les risques de ces maladies](#)).

Ce délai peut être raccourci en suivant les RCP de certains vaccins dans certaines conditions (ex : 72h pour certains vaccins contre Bordetella Bronchiseptica selon RCP).

Si le vétérinaire de course suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de course, ce chien devra quitter les lieux immédiatement.

1.1.3 Tous les chiens devront être identifiés (puce RFID, tatouage).

1.1.4 Il peut être demandé de réaliser un examen clinique des chiens par un vétérinaire de course, **si présent**, avant le départ de la course, pour que ceux-ci soient autorisés à participer à une épreuve.

1.1.5 Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription et/ou sur site, devra présenter :

- La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile,
- Le permis de détention,
- Le certificat antirabique ou le carnet de vaccination Européen à jour,
- La muselière telle que décrite [ici](#) (cf. tableau des pénalités : art. 20.13).

1.1.6 Les Juges-Arbitres de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins peuvent interdire la **participation** du chien pour raison valable (**comportement visuel : blessures apparentes, boiterie...**). Le concurrent concerné se verra notifier les raisons de cette interdiction. **Le chien doit être en bonne condition physique dès son positionnement sur la ligne de départ.**

1.1.7 Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve, sous contrôle vétérinaire :

1.1.7a Les chiens malades, blessés, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline.

1.1.7b Les chiennes gestantes ou allaitantes.

1.1.7c Les chiens en situation de handicap, sauf **validation par la commission vétérinaire de la FFSLC via la plateforme.**

1.1.8 Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent en fin de course pour les départs contre la montre avec un écart de temps de 2 minutes (minimum) avec le dernier concurrent de l'épreuve, et en départ différé pour les départs en ligne (derrière le peloton).

Il est conseillé que les propriétaires fassent usage d'un produit masquant les odeurs (à signaler au juge de course) (cf. tableau des pénalités : art. 20.16).

1.1.9 Un chien ou une chienne ne pourra pas effectuer plus de deux courses par jour (cf. tableau des pénalités : art. 20.12).

Une course adulte peut être combinée avec :

- Une Canimarche ou Canimarche Nordique,
- Une compétition de canicross « enfants » : benjamins, minimes ou cadets (jusqu'à 3,5 km),
- Une seconde course adulte selon les règles suivantes :

Un chien pourra doubler une épreuve adulte avec un relais (moins de 1,5 km).

Dans le cas où un chien double des épreuves dans la même journée (1 course adulte + 1 course enfant, 1 course adulte + 1 Canimarche, 1 course enfant + 1 course enfant, 1 course adulte + 1 relais), un temps de repos de 30 minutes entre les deux épreuves doit être respecté à compter de l'arrivée de la 1^{ère} épreuve et le départ de la 2^{nde}.

Pour les compétitions comportant 2 épreuves adultes dans la même journée, un chien pourra courir le matin et le soir à condition qu'un temps de repos soit observé entre les deux épreuves : de 3 heures minimum lorsque l'une des épreuves fait entre 1.5 km et 3,5 kilomètres et de 6 heures au-delà de 3.5 km.

Un chien effectuant un Canitrail ou un Canitriathlon ne pourra pas effectuer de seconde course dans la même journée, quelle que soit la distance, **la discipline** et/ou la catégorie.

1.1.10 En cas d'accident ou d'incident survenu avant qu'un chien n'ait pris le départ officiel de la course dans laquelle il est inscrit, celui-ci pourra être remplacé (au plus tard 10 min avant le premier départ) à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les règlements, sous condition de l'accord du juge et de l'organisation avec la modification du listing des inscrits / départs (**avant le premier départ de l'épreuve**).

1.1.11 Sur demande d'une autorité de la FFSLC ou pour canaliser certains chiens non catégorisés (joueurs ou excités), le départ sera autorisé avec le port d'une muselière (validée FFSLC). Celle-ci

pourra lui être retirée dans les 400m qui suivent le départ de la course.

1.1.12 Dans le cas où un chien en course ne correspond pas à celui déclaré sur les listes, le juge de course se référera au tableau des pénalités : art. 20.23.

1.2 Les concurrents

1.2.1 La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort dans le cadre des compétitions placées sous l'égide de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins, est ouverte à toute personne, sans distinction de nationalité, ayant l'aptitude médicalement reconnue à l'effort physique.

1.2.2 Inscription des compétiteurs en situation de handicap : la FFSLC doit permettre à tout compétiteur en situation de handicap, dans la mesure de ses possibilités physiques et intellectuelles, de participer en toute sécurité. Le compétiteur en situation de handicap pourra bénéficier d'une aide permanente pendant la compétition. Le binôme (/trinôme, en cas d'accompagnement) ne devra en aucun cas gêner les autres concurrents.

Si le compétiteur souhaite partir dans les derniers, il devra en faire la demande, par écrit, à l'organisateur, avant la clôture des inscriptions.

1.2.3 Tout participant non adhérent à la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins doit remplir le questionnaire de santé et fournir l'attestation de bonne santé.

Cette règle s'applique aux guides et/ou accompagnants.

Toutefois, les licences sportives ICF sont dispensées de la présentation de l'attestation.

Les modalités de présentation du certificat médical ou du questionnaire de santé sont mises à jour dans l'espace licencié du site internet fédéral : [Espace Licencié\(e\)s - Fédération Française des Sports et Loisirs Canins \(ffslc.fr\)](https://www.ffslc.fr)

1.2.4 Tenue réglementaire en championnats :

Lors des compétitions officielles de niveau régional et national (Championnats Régionaux et Championnats de France), le port du maillot du

club d'appartenance est obligatoire pour tous les concurrents et devra être visible à tout moment de l'épreuve.

Celui-ci devra être en conformité avec la note fédérale émise vers les clubs.

Tout concurrent ne respectant pas cette obligation sera déclaré « non-classé » pour l'épreuve concernée. (cf. tableau des pénalités : art. 20.26).

1.3 Les propriétaires de chiens

1.3.1 Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (CERFA N° 50-4447 du ministère de l'Agriculture et selon les directives du décret N° 91-823 du 28/08/91, contrôlées et gérées par la Société Centrale Canine).

1.3.1a Celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier.

1.3.1b Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil). Il lui est donc conseillé d'être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle.

1.4 Les licences

1.4.1 Licence compétition et loisir : les demandes de licences sont à effectuer via la plateforme accessible sur le site de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins, onglet « licences ».

1.4.1a Les licences sont délivrées pour la période allant du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

1.4.1b Les titulaires d'une licence sportive délivrée par la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins sont couverts en matière d'assurance en compétition, et tout accident survenu à l'occasion de la course fera l'objet d'une déclaration dans les 5 jours avec le formulaire de déclaration d'accident disponible

sur le site de la FFSLC ou auprès des organisateurs.

1.4.1c La licence sera attribuée dès réception par la FFSLC du paiement de celle-ci après sa validation par le club.

1.4.2 Adhésion à la journée (Autre Type de Participation : ATP) : cette carte d'adhérent est délivrée afin de permettre à des personnes non licenciées de participer à des épreuves de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins. Elle ne saurait toutefois se substituer à la licence compétiteur et ne permettra pas d'être classé aux « Chiens d'Or » ou aux Championnats de France de la FFSLC. Cette adhésion à la journée est validée, soit par le bulletin signé, soit par le paiement de celle-ci pour les inscriptions faites par internet, par le concurrent non licencié qui bénéficie ainsi de la couverture de l'assurance de la FFSLC et reconnaît courir sous les règles de la FFSLC telles que prévues à l'article L 131.1.1.3.1-1 du code du sport.

1.5 Les inscriptions

1.5.1 Dans le souci de soulager le travail des organisateurs, tout adhérent (ou non) de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins devra obligatoirement s'inscrire avant la date de clôture des inscriptions de l'épreuve via la plateforme des courses FFSLC.

1.5.2 Les licenciés aux fédérations étrangères affiliées à l'ICF (International Canicross Federation) seront acceptés en tant que licenciés.

1.5.3 Les concurrents non licenciés présenteront :

- L'attestation de bonne santé ou une licence sportive valide pour les licenciés ICF.
- L'ensemble du matériel nécessaire à la pratique d'une discipline fédérale devra être vérifié avant la remise des dossards (harnais, longes, baudriers, engins roulants, gilet de flottaison, barre de guidage, etc.).

1.5.4 Un ou deux moyens d'identification (dossards, marquages sur le corps, plaquettes,

etc. (en fonction de la discipline) seront fournis par l'organisation.

Le concurrent doit fixer son ou ses moyens d'identifications de manière visible pendant toute la durée de la course, **selon les directives de l'organisation** (cf. tableau des pénalités : art. 20.21).

1.5.5 La présence d'une **double** identification du concurrent (dossards, plaquettes sur engins roulants, autres) sera exigée visible depuis une lecture « face avant » et « face arrière » de celui-ci, pour l'ensemble des Championnats fédéraux (Régionaux et Nationaux) (cf. tableau des pénalités : art. 20.21).

2. DISCIPLINES

Toutes les disciplines sont ouvertes aux personnes licenciées FFSLC et aux personnes non-licenciées qui devront dès lors souscrire une licence journée (ATP).

2.1 Les départs

2.1.1 Il existe trois types de départs :

- Le départ individuel en contre la montre.
- Le départ individuel « horaire libre », en contre la montre (avec assistance électronique par puces, le tapis de départ étant conseillé), dans un créneau horaire défini par l'organisateur, en respectant des départs espacés d'au moins 15 secondes entre chaque binôme à pied et 30 secondes pour les binômes « roulants ».
- Le départ groupé ou départ groupé par vague. L'ordre des départs est porté à la connaissance des concurrents, par affichage sur le panneau officiel.

2.1.2 La ligne de départ doit être clairement matérialisée au sol.

2.1.3 Le déclenchement du chronomètre doit se faire « à l'horloge » (à l'heure exact, à la seconde près, correspondant à chaque concurrent) et non « au tapis », exception faite des départs à « horaire libre ».

2.1.4 Quel que soit le type de départ, les concurrents doivent se présenter avec l'équipement réglementaire et leur(s) moyen(s) d'identification bien visible(s) en « zone d'appel » (juste avant la zone de départ), 5 minutes minimum avant leur horaire de départ, exception faites des départs à « horaires libres ». Ce délai pourra être adapté par l'organisation.

2.1.5 Le compétiteur et le chien attendent avant la ligne de départ, jusqu'à ce que le signal de départ soit donné.

2.1.6 Tout franchissement de la ligne de départ par l'un des membres du binôme, avant l'ordre de départ, sera considéré comme un départ volé et sera sanctionné (cf. tableau des pénalités : art. 20.17).

2.1.7 Seule la ligne de départ sera la référence, même en présence d'un tapis de départ (qui devra être positionné après la ligne officielle) hormis pour les départs « horaires libres » déclenchés par le tapis.

2.1.8 Les participants ne pourront se présenter sur la ligne de départ que sur ordre du juge arbitre ou du starter.

2.1.9 Tout concurrent peut choisir de ne pas prendre le départ (droit de retrait).

2.1.10 Départ individuel :

- L'ordre des départs en individuel et l'écart entre chaque coureur est établi par l'organisateur.

2.1.11 Départ groupé ou par vague :

- Tous les concurrents attendront avant la ligne de départ.
- S'ils ne peuvent tous être alignés, plusieurs rangées seront autorisées.
- Le juge-arbitre de course peut décider du nombre de participants par vague.
- Le juge arbitre pourra repositionner un binôme dans la même vague, s'il estime qu'il existe un risque de perturbation (placement en retrait, sur l'extérieur, etc.).

2.2 Les arrivées

Chronométrage des épreuves :

Quel que soit le type de chronométrage (avec ou sans assistance par puces électroniques), le chien devra être le premier à franchir la ligne d'arrivée. Lors des compétitions faisant appel à un système de chronométrage par puce électronique, il est recommandé de placer la puce sur le harnais du chien selon les préconisations de l'organisation. Toutefois, le port de la puce par l'humain reste autorisé.

Il est strictement interdit d'alterner ou de mélanger les modes de port de la puce au sein d'une même épreuve : la puce doit être portée conformément aux directives de l'organisation (soit sur le chien, soit sur l'humain).

Tout manquement à cette consigne entraînera une pénalité d'une (1) minute, ajoutée au temps final du concurrent concerné (cf. tableau des pénalités : art. 20.27).

Le concurrent est responsable du port de sa puce, le chronométreur de son bon fonctionnement. Si la puce est absente, le concurrent ne peut être classé (cf. tableau des pénalités : art. 20.27). Si la puce dysfonctionne, la défaillance n'étant pas imputable au concurrent, le chronométreur reconstitue son temps par un moyen de secours horodaté (vidéo, déclenchement manuel, second système). Ainsi, un concurrent n'est jamais pénalisé pour une défaillance technique dont il n'est pas responsable.

Le juge valide le chronométrage reconstitué.

2.2.1 Le pointage se fait lorsque le museau du chien franchit la ligne d'arrivée matérialisée au sol.

Exception faite pour le pointage avec puce électronique.

Les chronométrages personnels ne pourront être utilisés qu'en cas de contrôles contradictoires et ne pourront substituer le chronométrage ou l'absence de chronométrage officiel.

2.2.2 Chaque concurrent doit couvrir l'intégralité du parcours tel qu'il a été établi par les organisateurs (cf. tableau des pénalités : art. 20.5).

2.2.3 L'équipage doit franchir la ligne d'arrivée relié par la ligne de trait (cf. tableau des pénalités : art. 20.6).

2.2.4 Le coureur qui a franchi la ligne d'arrivée doit dégager cet espace et s'arrêter plus loin que la ligne de chronométrage (cf. tableau des pénalités : art. 20.18).

3. MATÉRIEL

3.1 Tout participant devra posséder un matériel entièrement conforme et adapté à chaque discipline **et spécificités liées à certaines catégories** (cf. tableau des pénalités : art. 20.23).

3.2 Sont interdits, sur le site de course : le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes (cf. tableau des pénalités : art. 20.19).

3.3 L'utilisation de bâtons de trail (ou tout substitut) est interdite (hormis en Canimarche nordique ou Canirandonnée nordique). Dans les cas où l'utilisation de bâtons est autorisée (**licencié parasport ayant fait la demande dérogatoire auprès du juge**), il conviendra d'utiliser les embouts réglementaires.

4. DISTANCES / TEMPÉRATURES

La température sera prise à moins d'un mètre du sol et à plusieurs endroits du parcours.

Les lieux et le nombre sont déterminés par le juge arbitre de course en veillant que les emplacements ne soient pas situés sous l'action directe ou réfléchissante du soleil (voir [prévention vétérinaire](#)).

Pour chaque discipline et chaque catégorie, des tranches de température imposent des aménagements et des distances à respecter.

Les températures seront contrôlées avant le départ de la course.

Au-delà des seuils maximaux réglementés, la course devra être annulée.

5. ÉTHIQUE SPORTIVE

5.1 Comportement

5.1.1 Tout sportif doit adopter, en toute circonstance, un comportement digne de l'éthique qu'il revendique. Ayant de surcroît connaissance de la réglementation propre à cette discipline, il se doit et s'engage par le fait de son adhésion d'entretenir constamment un esprit sportif particulier, compte tenu de la responsabilité engagée vis-à-vis de l'espèce canine et du respect qui lui est dû. Toute manifestation personnelle contraire à cette règle morale, pouvant nuire à la réputation du sport canin en général, notamment sur quelque organisation canine que ce soit, pourra entraîner des sanctions pour les adhérents de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins, et l'interdiction de participer à d'autres épreuves de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins pour les concurrents « autres ».

Tout concurrent est responsable du comportement du chien avec lequel il participe à l'épreuve sur le site de course.

Durant la course le concurrent devra rester maître de son animal et devra tout mettre en œuvre pour que celui-ci ne perturbe pas la course des autres (cf. tableau des pénalités : art. 20.14).

Il est interdit de conserver un objet en gueule du chien durant la course. Celui-ci sera autorisé jusqu'à la ligne de départ, uniquement. Les jouets et balles ajourés sont fortement recommandés.

En cas de contestations des résultats ou protestations, celles-ci devront être écrites et déposées **via un « rapport d'incident » (fourni par les juges)**, auprès des juges dans les 30 minutes réglementaires suivant l'affichage des résultats (horodatés) de l'épreuve concernée. Apporter les preuves et laisser l'appréciation au juge après enquête.

Ce rapport d'incident devra être horodaté, en présence du concurrent, par le juge, pour accréditer sa validité (par rapport à l'horaire de l'affichage des résultats provisoires).

Pour qu'une contestation soit recevable, le rapport d'incident (ou document papier libre) doit être rempli, par écrit, et remis en main propre à un juge arbitre de l'épreuve dans le délai imparti.

Sa décision finale n'est pas contestable.

Passé le délai des 30 minutes, la contestation n'est plus possible et les résultats seront définitifs.

Les résultats provisoires peuvent être diffusés « en ligne » par les prestataires chrono, ils restent indicatifs en attendant les résultats définitifs.

Tout concurrent est tenu de consulter les résultats provisoires via les affichages papiers sur le lieu de la course. La mention « * » ou « voir juge » informe le besoin de contacter le corps arbitral (pénalité / infos / témoignage...).

Les pénalités sont enregistrées sur un cahier de consignation soumis à confidentialité. Ce document permet de pondérer les décisions et d'individualiser les pénalités. Celles-ci seront conservées sur 1 an glissant.

Le concurrent peut consulter les données consignées le concernant via son président de club et/ou DTR.

L'exceptionnelle voie de recours consiste en une réclamation écrite auprès du DTR (sous couvert du président du club du concurrent) **du licencié**. Le DTR pourra saisir la commission des juges s'il estime le recours judiciaire **dans les 72h suivant l'événement**. **Au-delà de ce délai, la commission juge ne pourra plus être saisie.**

5.1.2 Tout manque de respect et insultes envers un bénévole (**juge**, vétérinaire ou membre de l'organisation) ne sera toléré (cf. tableau des pénalités : art. 20.9.2).

5.2 Respect de l'animal

5.2.1 Tous les coureurs sont responsables du bien-être de leurs chiens.

5.2.2 Les mauvais traitements aux chiens avec ou sans instrument **ou négligences** sont interdits.

Si un concurrent inflige un mauvais traitement à un chien, sur le site de course, il sera disqualifié. Le non-respect de ces dispositions peut être sanctionné par le juge de course, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'organisateur (cf. tableau des pénalités : art. 20.9.1).

5.2.3 En cas de mauvais traitement ou négligence sur le site de course, un rapport devra être déposé à la commission juge qui pourra transmettre à la commission de discipline si les faits dépassent ses prérogatives.

5.2.4 Dans la mesure du possible, le nom du chien sera toujours associé à celui du maître. Lors de la remise des prix, sous réserve de l'acceptation par l'organisateur, et à condition que l'environnement s'y prête, le chien sera présent.

5.3 Statut du juge

Le juge arbitre de course est **la seule autorité reconnue par la fédération pour faire appliquer les règlements de course**.

5.3.1 Si le juge principal doit s'absenter (participe à une épreuve ou pour besoins personnels), il devra désigner un juge principal suppléant (statut de juge titulaire – adjoint ou principal) durant son absence, en respectant le nombre d'adjoints suffisant (1 pour 50 concurrents).

5.3.2 Pour chaque épreuve, il faut prévoir, à minima :

- 1 juge principal + 1 juge adjoint
- Le tableau ci-dessous devra être respecté, à minima, pour chaque épreuve de l'événement.

Nbre Inscrits / épreuve	Nbre de juge principal titulaire	Nbr de juges adjoints	Nbre total de juge
1 à 50	1	1	2
51 à 100	1	1	2
101 à 150	1	2	3
151 à 200	1	3	4
201 à 250	1	4	5
251 à 300	1	4	5
301 à 350	1	4	5
351 à 400	1	4	5
Etc...			

L'équipe de juge pouvant dépasser ce minima.

Sur les événements ne comportant qu'une seule épreuve, avec un seul départ de type « mass start » (par exemple Canitrail), 1 juge principal et au moins 2 juges adjoints suffisent, même au-delà de 150 partants, à l'appréciation du juge principal.

5.3.3 Le juge principal (ou le juge principal suppléant) appliquera les pénalités.

5.3.4 Les droits du juge de course :

Tout licencié se doit de respecter les décisions de l'équipe de juges.

Toute insulte / manque de respect à son égard ne peut être tolérée et sera sanctionnée (cf. tableau des pénalités : art. 20.10), suivi d'un écrit (saisine) vers la commission juge (qui pourra transmettre le dossier à la commission de discipline).

Le juge peut imposer certaines contraintes liées à la sécurité (ex : météo, dégradation du parcours, etc.).

Il peut utiliser tous moyens techniques pour contrôler la course (ex : caméra, photo...).

Les décisions de l'équipe de juges ne peuvent être contestées sans preuve concrète (photos, vidéos...) **au-delà des délais réglementaires de réclamation.**

6. ANTI-DOPAGE

6.1 Traitement médicaux des chiens et des humains

Les participants aux courses organisées par la FFSLC, licenciés ou non doivent respecter scrupuleusement la réglementation de la FFSLC en matière de lutte contre le dopage et contre le dopage des animaux.

Ces deux règlements qui appliquent les dispositions en vigueur en matière de lutte contre le dopage sont disponibles sur le site de la FFSLC.

7. GÉNÉRALITÉS

7.1 Reconnaissance des parcours

La gestion ainsi que la planification de la reconnaissance des parcours relèvent de la responsabilité des organisateurs.

7.1.1 Les juges devront valider chaque parcours, sans contrainte de plages horaires, à partir du moment où l'organisateur annoncera une fin de balisage ou avec un accompagnement, pour suivre le tracé exact des parcours.

7.1.2 Le(s) jour(s) de course, la reconnaissance se fera « sans (aucun) chien » et uniquement durant les horaires spécifiés.

7.1.3 Pour des raisons de sécurité, l'organisateur devra garantir qu'il n'y a plus personne sur le circuit, au plus tard **30 min** avant le premier départ de la course (ouvreur) : l'horaire de clôture des reconnaissances devra en tenir compte.

7.2 Départs

7.2.1 La responsabilité d'être à l'heure à la chambre d'appel incombe au compétiteur. En cas de retard, le concurrent partira en dernière position et se verra appliquer une pénalité de 2 minutes sur son temps de course (cf. tableau des pénalités : art. 20.29).

7.2.2 Le port d'oreillettes audio phoniques, de casque à conduction osseuse ou tout autre

appareil sonore (hors appareillage d'aide auditive), **qu'il soit sur l'humain ou sur le chien (cloche, clochette, collier GPS...)** sont interdits pour des raisons de sécurité, de tricherie, de fraude **ou de perturbations vis-à-vis des autres binômes** (cf. tableau des pénalités : art. 20.15).

7.2.3 Tout concurrent se présentant sur la ligne de départ sans dossard ne sera pas autorisé à prendre le départ. **Il en va de même pour la puce si chronométrage électronique.**

7.3 En course

7.3.1 Le chien sera en permanence attaché au concurrent, à la trottinette ou au VTT par une ligne **adaptée en longueur** avec amortisseur sauf si, pour des raisons de sécurité, l'organisateur matérialise une zone « FREE DOG », validée par le juge principal qui en décidera des modalités. Cette zone sera présentée au briefing.

En zone « free dog », le chien **pourra être détaché mais devra** rester proche du maître et celui-ci **devra** garder la maîtrise totale de son animal.

Une zone « free dog » est délimitée par un début et une fin qui sera identifiée par une signalétique ou la présence de bénévoles (cf. tableau des pénalités : art. 20.6).

7.3.2 Le chien devra être en permanence devant le participant. **Sauf sur ordre du maître, en cas de mise en difficulté en descente où il sera autorisé à ce que le chien reste derrière le concurrent toujours relié à celui-ci, sans traction.**

La limite maximale autorisée pour le coureur est la hauteur des épaules de l'animal, par rapport aux hanches du coureur ou du **pédicycliste** ou à l'axe du pédalier, pour le VTT.

Il est strictement interdit de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course (changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement immédiat tel chien de spectateur, passage de gué...) (cf. tableau des pénalités : art. 20.1 et 20.2).

7.3.3 Si un chien n'est plus apte à courir ou refuse d'avancer pour quelque raison que ce soit, le coureur n'est pas autorisé à finir l'épreuve. Le juge

peut autoriser, pour certains passages, que le concurrent porte son animal (pour l'aider à franchir certaines zones ou pour affronter une phobie).

7.3.4 Tout participant doit demander, au concurrent qui le précède, le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (avec le mot « PISTE ») (cf. tableau des pénalités : art. 20.7).

A l'annonce « PISTE », le concurrent rattrapé et son chien doivent rester du même côté de la piste mais le concurrent rattrapant ne devient pas prioritaire pour autant.

Si le terrain et l'espace s'y prête, le concurrent rattrapant peut envisager un dépassement, à condition de ne pas mettre son binôme en danger ou le binôme qui le précède.

Le concurrent dépassé ne peut s'opposer et doit faciliter cette action et, si nécessaire, il empêchera son chien d'importuner ses congénères (en sautant sur le chien dépassant) en le tenant par le collier ou le harnais et/ou en raccourcissant la ligne de trait.

Le concurrent « dépassant » doit s'assurer que son animal ne viendra pas perturber le binôme « dépassé », quitte à anticiper une action sur sa ligne de trait ou en prenant ses distances avec le binôme qui le précède.

La non-application de cette consigne entraînera les pénalités prévues (cf. tableau des pénalités : art. 20.8).

7.3.5 L'annonce « PISTE » n'est plus nécessaire pour les derniers 300 mètres de course mais le concurrent dépassé doit rester sur sa trajectoire et ne peut s'opposer au dépassement (cf. tableau des pénalités : art. 20.8).

7.3.6 Il est interdit à une tierce personne de courir à côté, derrière ou devant le binôme (cf. tableau des pénalités : art. 20.4).

Même interdiction avec un **engin (motorisé ou non)**, un chien et/ou un drone, hormis les juges de l'événement ou un officiel de course autorisé par le juge principal (**serre-file / vélo « fermeur »**).

Ne sont pas concernées : les personnes accompagnées d'un guide ou d'une assistance externe.

Un engin (motorisé ou non) ne peut pas ouvrir le parcours en étant visible par le premier concurrent.

7.3.7 Le trinôme **parasport** se compose de : 1 coureur **parasport**, son chien **et 1 accompagnant**. L'athlète **parasport** pourra (ou non), selon sa convenance, porter le brassard « handisport » fourni par la FFSLC.

Son guide devra porter la chasuble « GUIDE » fournie par son binôme, afin d'être facilement identifié par les autres coureurs (le guide ne paie pas son inscription à la course) (cf. tableau des pénalités : art. 20.25).

7.3.8 Position du guide :

Le guide est l'accompagnant des parasport présentant une déficience visuelle.

Le guide doit toujours rester derrière le chien, (cf. tableau des pénalités : art. 20.24) avec une possibilité d'être relié (ou pas) avec le coureur en situation de handicap. S'il est relié, cela pourra être par une cordelette au niveau de la main ou par un lien entre baudriers.

Le guide pourra graviter autour de son partenaire et du chien mais tout en restant impérativement derrière ce dernier.

En cas de passages étroits ou très technique (forte descente, par exemple), le guide pourra se placer de la façon qu'il souhaite, éventuellement devant le chien, afin de mettre au maximum en sécurité son binôme. Dès la difficulté passée, le guide reprendra sa position.

Le coureur est le seul à être relié au chien.

7.3.9 Communication entre les humains et le chien :

Le compétiteur **parasport** donne les ordres au chien.

Le guide intervient s'il y a un danger **immédiat**.

Le guide donne les indications au coureur : la direction à prendre, les obstacles au sol ou les branches en l'air, l'état du terrain, etc.

7.3.10 Excepté les personnes désignées comme officielles sur l'épreuve, les personnes circulant

sur les abords du parcours devront être à l'arrêt lors du passage des concurrents.

Excepté les personnes désignées comme officielles (juges, secours, vétérinaires, orienteurs, commissaires...) sur l'épreuve, personne n'est autorisé à circuler sur les circuits, durant les épreuves sans l'accord d'un juge.

7.3.11 Un compétiteur ne respectant pas cette obligation ou perturbant le passage des concurrents se verra pénalisé (cf. tableau des pénalités : art. 20.20).

7.3.12 Pour des raisons de sécurité, la largeur de la ligne d'arrivée doit permettre les dépassements, le sas d'arrivée doit être suffisamment long (une trentaine de mètres) pour que les concurrents puissent s'arrêter plus loin que la ligne de chronométrage.

7.3.13 Règles de sécurité : le Règlement Sécurité et Voie Publique R331-6 est applicable en Canitrail.

7.3.14 Briefing :

L'organisateur devra mettre en place un briefing avant la course afin de rappeler les règles de sécurité et les spécificités de la course. Le briefing, **s'il est en présentiel**, devra avoir lieu, de préférence, sans la présence des chiens.

Le juge peut demander à avoir la parole.

Le briefing pourra avoir lieu sous différentes formes (écrit, oral, en présentiel, en distanciel, filmé, en retransmission, etc.) du moment que celui-ci ait été partagé avec les juges, auparavant.

7.3.15 Matériel de sécurité emporté par les concurrents :

7.3.15a Les informations mises à disposition des coureurs, doivent préciser les particularités propres à l'épreuve tels que la distance, la nature des terrains et les risques particuliers...

7.3.15b Le matériel imposé sur l'épreuve :

- Dossard accroché visiblement (des deux côtés, lors d'un « double dossard ») (cf. tableau des pénalités : art. 20.21).
- Si course de nuit, lampe frontale avec piles de rechange.

Si l'organisateur estime que cela est nécessaire, il pourra imposer une liste de matériel à emporter et le port d'un système d'hydratation, y compris pour le chien (gamelle souple ou autre) **sous son contrôle. En cas de matériel manquant, le concurrent sera non-partant, ou non-classé en cas de contrôle durant l'épreuve.**

7.3.16 Co-organisations :

7.3.16a Dans le cas de co-organisation avec des clubs non affiliés à la FFSLC, le présent règlement devra être appliqué avec les ressources conjointes.

7.3.17 Le Handler :

Un handler, et un seul, sera autorisé, quel que soit la discipline et/ou la catégorie, pour « sécuriser » et/ou « rassurer » le chien du binôme participant.

Son attitude sera uniquement apaisante ou neutre (maintien du chien uniquement, pas de décompte, pas d'encouragement) dans le respect de l'animal.

Le handler ne pourra pas stimuler ou donner une impulsion au chien, au moment du départ.

Le handler ne pourra pas accompagner le binôme au-delà de la ligne de départ et devra libérer la zone de départ (sans gêner les binômes concurrents) dès le départ de son binôme. L'organisation devra prévoir une voie de sortie.

Tout écart dans l'attitude du handler entrainera une pénalité sur le binôme participant (cf. tableau de pénalité : art. 20.17).

Le handler ne pourra pas se substituer au concurrent. Ce dernier ne pourra pas sortir du SAS de départ avant son départ.

8. PÉNALITÉS

8.1 Chaque pénalité correspond à la sanction la plus élevée applicable, selon les circonstances et les antécédents du concurrent ou du chien (cahier de consignation sur 1 an glissant).

Le juge est seul décisionnaire de la pénalité à appliquer et celle-ci ne sera pas négociable.

8.2 Se reporter aux pénalités applicables par discipline (cf. [tableau des pénalités](#)).

9. RÉSULTATS

9.1 Les résultats seront validés, conjointement, par l'organisation et le juge principal, après analyse de chaque **rapport d'incident**, et des pénalités à appliquer, dans le temps imparti (30 minutes).

10. Notification et opposabilité des pénalités

10.1 Principe de notification

Toute pénalité infligée par un officiel est portée à la connaissance du concurrent par l'affichage des résultats en version papier, comme prévu au règlement.

10.2 Opposabilité immédiate

La pénalité est réputée connue et immédiatement applicable dès sa notification par un officiel habilité, sans nécessité d'un accusé de réception du concurrent.

10.3 Traçabilité

Toute pénalité fait l'objet d'une inscription sur le document officiel de l'épreuve (rapport de juges) mentionnant l'identité du concurrent, le motif, et la référence réglementaire.

10.4 Absence du concurrent à se présenter

L'absence du concurrent (et de son représentant pour un concurrent mineur) lors de sa convocation devant l'équipe des juges ne fait pas obstacle à la validité de la pénalité. Cette absence sera notifiée dans le rapport des juges.

10.5 Délais de réclamation

Toute contestation doit être formulée dans un délai maximal de 30 minutes suivant l'affichage des résultats. À défaut, elle est irrecevable.

CANICROSS – ENFANTS

11. PARTICIPATION

11.1 Canicross

11.1.1 Catégories autorisées :
BENJAMIN / MINIME / CADET

11.1.2 Catégories :
Les abréviations des catégories sont repérées dans l'ordre suivant :

1. Handisport	H – Parasport
2. Disciplines	C – Canicross
	V – CaniVTT
	CP – Canipédicycle/Canitrottinette
3. Sexe	F – Femme
	H – Homme
4. Catégorie d'âge	B – Benjamin
	M – Minime
	C – Cadet

11.1.3 L'accompagnateur

- Tout accompagnateur devra être déclaré sur la plateforme lors de l'inscription.
- L'accompagnateur, attaché au chien, devra justifier d'un matériel conforme, incluant une distance de longe de sécurité de 50 cm plus longue que celle de l'accompagné, lui permettant de contrôler, à tout instant, l'animal.
- L'accompagnateur ne peut tenir la main de l'enfant que s'il y a un risque immédiat de danger pour celui-ci (cf. tableau des pénalités : art. 20.22).
- Cependant la course étant celle de l'enfant, l'accompagnateur (attaché au chien ou non) devra être placé en permanence en arrière de l'enfant et ne pas intervenir sur les ordres à donner au chien (sous peine de sanctions), sauf pour des raisons de sécurité (cf. tableau des pénalités : art. 20.3).
- L'accompagnateur (hors « guides ») n'est pas autorisé à faire usage de la

parole (hors situation à risque). (cf. tableau des pénalités : art. 20.3).

- L'accompagnateur (relié au chien) sera autorisé à réguler (par sa ligne de trait) la traction du chien, uniquement sur les 200 premiers mètres de la course. (cf. art. 11.1.5)
- Pour tous les enfants accompagnés, les 2 longes (mineur + accompagnateur) devront être présentées pour vérification, **avant le** retrait des dossards.

11.1.4 L'enfant devra être relié au chien avec l'équipement **réglementaire**.

11.1.5 Le jeune doit être capable de maîtriser son chien, seul, sur la ligne de départ comme en course. Le handler reste autorisé mais l'enfant doit être en mesure de maîtriser le chien au « lâché » du handler. Il est toléré, pour les jeunes accompagnés que la traction du chien soit maîtrisée par l'accompagnateur sur les 200 premiers mètres de la course.

La puissance du chien doit être compatible avec la morphologie et/ou la maîtrise de l'enfant et le chien éduqué en conséquence. Le juge est en mesure de demander un accompagnement de l'enfant s'il estime que la puissance du chien n'est pas compatible avec la morphologie et/ou la maîtrise de l'enfant.

11.1.6 L'accompagnement selon les catégories

- L'accompagnement des Benjamins, sur la totalité du parcours, est obligatoire. L'accompagnateur devra être relié au chien.
- Du 1^{er} septembre au 31 janvier de la saison en cours, les minimes de 1^{ère} année de catégorie Minime pourront être accompagnés sans demandes particulières (inscrire l'accompagnateur sur la plateforme), y compris sur un championnat régional.

- Du 1^{er} février au 31 août, les minimes de 1^{ère} année ne pourront être accompagnés que sur demande d'autorisation auprès de la commission Jeunes avant la clôture des inscriptions via le formulaire dédié. Celui-ci est disponible sur le site de la FFSLC et à transmettre par mail à la commission Jeunes.
Sans cette autorisation, l'inscription de l'accompagnateur du minime ne pourra se faire sur la plateforme.
- L'accompagnateur d'un minime pourra être relié, ou non, au chien après demande d'autorisation via le formulaire dédié et transmis à la commission Jeunes. L'accompagnateur devra être identifiable (brassard, chasuble, dossard...).
Il pourra abandonner l'accompagnement du minime, en cours d'épreuve, à la condition de quitter le parcours pour ne pas perturber les autres participants.
- Tout minime pourra être accompagné jusqu'à la ligne matérialisée par l'organisateur, soit environ 200 premiers mètres. Y compris sur les championnats nationaux. Lors du détachement, l'accompagnateur ne devra pas perturber les autres concurrents, et devra sortir du circuit.
- Aucun minime ne pourra être accompagné sur un championnat National, au-delà des 200 premiers mètres. Exception faite du championnat de France « Neige », sur demande d'autorisation auprès de la commission Jeunes.
- Les minimes accompagnés prendront le départ après les minimes non-accompagnés.
- Aucune autorisation d'accompagnement ne sera accordée pour les minimes de 2^{de} et 3^{ème} année de catégorie Minime (hors Parasport) sur le parcours complet.

- L'accompagnement d'un **concurrent** se fait uniquement à pied.
- Aucune autorisation d'accompagnement ne sera accordée pour la catégorie Cadet (hors Parasport).

Résumé concernant l'accompagnement pour chaque catégorie enfant :

- **Benjamins :**
 - Accompagnés sur toute la course
 - Accompagnateur attaché au chien
- **Minimes 1^{ère} année :**
 - **Du 1^{er} septembre au 31 janvier :** accompagné de droit sur toute la course ou une partie relié ou non relié.
 - **Du 1^{er} février au 31 août :** Accompagné sur autorisation relié ou non relié.
 - Accompagné sur les 200 premiers mètres de droit toute l'année (relié).
 - Pas d'accompagnement
- **Minimes 2^{ème} et 3^{ème} année :**
 - Accompagné sur les 200 premiers mètres de droit toute l'année (relié).
 - Pas d'accompagnement
- **Cadets :**
 - Pas d'accompagnement
- **Parasports :**
 - De droit pour toutes les catégories
 - Type d'accompagnement : baudrier, main ou non relié

12. DISCIPLINES

12.1 Canicross

12.1.1 Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un coureur à pied reliés entre eux de façon bien définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.

12.1.2 Le classement du challenge « Chiens d'Or » sera établi à l'issue de la dernière épreuve de la saison considérée.

12.2 Briefings Jeunes

Le briefing des Benjamins, Minimes et Cadets sera prodigué par l'organisation en présence d'un juge et son horaire devra être stipulé à l'ordre du jour de la journée.

Il est fortement conseillé aux catégories Benjamins et Minimes d'assister à ce briefing

12.3 Les départs

12.3.1 Départs Canicross

12.3.1a Spécificités du Canicross « jeunes » :

- Les départs Benjamins s'effectueront uniquement en départ individuel en contre-la-montre.
- Les départs Minimes pourront s'effectuer soit en départ individuel en contre la montre ou 2 par 2 maximum si l'aire de départ le permet.
- Les départs Cadets pourront s'effectuer en départ individuel ou en départ groupé 5 par 5 maximum si l'aire de départ le permet.

12.3.1b Départ groupé :

- Le terrain doit être suffisamment large et ne pas comporter de rétrécissement avant une centaine de mètres.

13. MATÉRIEL

13.1 Matériel de Canicross

13.1.1 En Canicross, l'usage de chaussures de cross (munies de pointes), de chaussures munies de crampons métalliques ou toute semelle présentant un danger pour le chien est strictement interdit en toutes circonstances.

L'usage de chaînes à neige (sous les chaussures) est toléré sous réserve qu'elles ne soient pas coupantes ou présentant un risque pour le chien (présence de pointes métalliques). Le juge de course doit faire une vérification de ce matériel et l'autoriser, ou non, en fonction du risque.

13.1.2 La laisse ou longe avec amortisseur d'une longueur totale, en extension, de 2 mètres maximum, est obligatoire.

La mesure se fait « longe en extension », longe seule.

L'accompagnateur, attaché au chien, devra justifier d'un matériel conforme, incluant une distance de longe de sécurité de 50 cm plus longue que celle de l'accompagné, lui permettant de contrôler, à tout instant, l'animal.

13.1.3 Le harnais du chien : ce harnais de traction devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal. Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir :

- Ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée.
- Ne pas entraver le mouvement des épaules.
- Sont proscrits tous les harnais de type travail, les harnais de type norvégien ainsi que les harnais anti-traction (tout harnais présentant une attache au niveau du poitrail, même si celle-ci a été enlevée).
- Un juge peut faire contrôler un harnais non adapté à la morphologie du chien et refuser son départ suivant la décision du contrôle matériel.

13.1.4 Au choix, le coureur devra également porter une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

13.1.5 Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.

13.1.6 Tous les chiens nécessitant une muselière (chiens de catégorie 2 ou chiens « réactifs » / « perturbateurs ») pourront prendre le départ, sauf arrêté local, municipal ou préfectoral plus restrictif. Il devra s'agir d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, haleter, de se désaltérer, tout en gardant sa fonction sécuritaire (voir [les muselières préconisées](#)).

14 DISTANCES ET TEMPÉRATURES

14.1 Elles varient entre 1 et 3.5 km kilomètres selon les catégories.

14.1.1 Généralités

La configuration du paysage (relief, parcours boisé ou aride), les conditions climatiques (pluie, vent) sont des critères qui permettent de rallonger ou de raccourcir un parcours.

L'organisateur se doit d'adapter les distances et les horaires en fonction de la saison et des conditions météorologiques du jour.

L'organisateur devra informer les concurrents et notifier ces dispositions en cas de modification du parcours.

14.2 Distances maximales par catégorie en Canicross :

Température	Jusqu'à 16°C	De 17°C à 20°C	De 21°C à 25°C
Benjamins	1 500 mètres	1 500 mètres	1 000 mètres
Minimes	2 500 mètres	2 500 mètres	2 000 mètres
Cadets	3 500 mètres	3 500 mètres	2 500 mètres

Au-delà de 25°C, la course devra être annulée.

14.3 Spécificités du Canicross Enfants

La reconnaissance du parcours est fortement conseillée.

Dans le cas d'un nombre insuffisant de concurrents sur une course en Cadets, l'organisateur aura la possibilité de fusionner la catégorie Minimes et Cadets avec une distance maximale de 2500 mètres.

14.4 Les difficultés importantes des parcours doivent être signalées de façon claire et évidente, par l'organisation.

Les juges FFSLC ont autorité pour exiger le contournement d'une portion ou d'un obstacle jugé dangereux, en tenant compte des contraintes imposées par les administrations (ONF, Préfecture...).

Les distances, pourcentage de bitume, dénivelé maxi positif (D+) devront être indiqué sur la fiche d'inscription.

Il est primordial de respecter scrupuleusement l'allure de l'animal et de s'adapter à son rythme. Ne jamais omettre de le laisser se désaltérer sur les points d'eau et, ce qui est le plus important, le mouiller pour le rafraîchir.

14.5 Quelle que soit la température, il est nécessaire de prendre toutes les précautions d'usage.

14.5a Obligation de placer une douchette ou un grand bac (100 litres environ) pour tremper les chiens au départ et à l'arrivée.

14.5b A l'arrivée, l'eau devra être potable pour les chiens. Il faudra donc prévoir des récipients pour tremper les chiens (type bac à sable pour enfants) et en disposer d'autres pour étancher leur soif (type seau).

14.5c Dès que la température est supérieure à 20°C, un point d'eau tous les 2 kilomètres est obligatoire (100 litres minimum).

CANIVTT - CADETS

15. LE CANIVTT

Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un cycliste, reliés entre eux de façon définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.

15.1 Catégories autorisées en CaniVTT

CADET (sur test préalable)

15.2 Les départs

15.2.1 Départs spécifiques au CaniVTT Cadets

Les départs se feront 1 par 1 avec un espacement d'au moins 30 secondes entre chaque concurrent.

Les départs doivent être faits sur du plat ou en montée, et non sur des sections en descente, pour garantir la sécurité des jeunes.

15.2.2 Handler

Un seul handler autorisé au départ, soit pour le chien, soit pour tenir le vélo.

16. MATÉRIEL EN CANIVTT

(cf. tableau des pénalités : art. 20.31)

16.1 Pour le VTT

Les vélos assistance électrique (VAE), vélos tout chemin (VTC) et vélos type « gravel » sont interdits (cf. tableau des pénalités : art. 20.30).

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien. Pour prendre le départ, l'application des paragraphes suivants doit être respectée :

- Le vélo sera muni de freins en bon état de fonctionnement (cf. tableau des pénalités : art. 20.34).
- Les pneus cloutés sont interdits sur le vélo.

- Le vélo doit être équipé d'un cintre plat, semi relevé, ou relevé (cf. tableau des pénalités : art. 20.35).
- Les bouchons de cintres sont obligatoires.
- Les cornes de guidon avec bouchon sont acceptées.



Cintre relevé



Bouchon de cintre



Cintre plat avec corne

Les vélos équipés de garde-boue métallique et les attaches latérales dites « springer » sont strictement interdits (cf. tableau des pénalités : art. 20.33).

La présence de « béquille » ou moyen de stabilité du vélo à l'arrêt (escamotable ou non) ne sera pas autorisé.

16.2 Pour l'humain

Les compétiteurs (Cadets) et leurs responsables légaux, sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que leur entretien.

Chaque participant doit obligatoirement porter les équipements suivants :

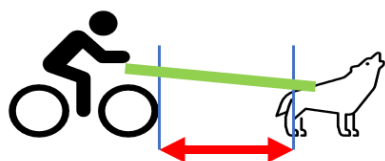
- Casque intégral (avec mentonnière) VTT,
- Gants longs,
- Dorsale (protection de la colonne vertébrale),

Tout manquement à la présence de ses éléments de sécurité empêchera le départ du concurrent. Si constat d'un manque de l'un de ces éléments de sécurité durant l'épreuve, celui-ci entraînera l'arrêt immédiat du concurrent et sa disqualification de la course. (cf. tableau des pénalités : art. 20.43).

16.3 Pour le chien

16.3.1 La laisse ou longe ou ligne de trait avec amortisseur est obligatoire, la longueur totale de la ligne de trait en extension sera comprise entre 1,5 mètres minimum et 2 mètres maximum, cette longueur est mesurée **depuis** l'aplomb de la roue avant, jusqu'à la base de la queue du chien (cf. tableau des pénalités : art. 20.37).

Schéma de mesure :



16.3.2 La longe sera attachée au VTT à l'avant du vélo (cadre ou pivot de fourche uniquement) de façon à ne pas gêner la conduite et le fonctionnement du VTT (cf. tableau des pénalités : art. 20.36).

La longe ne pourra en aucun cas être attachée sur le concurrent.

16.3.3 La barre de guidage **obligatoire** ne doit pas dépasser l'aplomb de la roue avant (cf. tableau des pénalités : art. 20.38).

17. DISTANCES

La distance, pour les épreuves de CaniVTT « Cadet », ne pourra pas dépasser 4 km.

18. GÉNÉRALITÉS

18.1 En course

18.1.1 En toute circonstance le cycliste doit être en permanence aligné dans l'axe de son chien (cf. tableau des pénalités : art. 20.39).

18.1.2 Tout cycliste doit demander au concurrent qui le précède le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot « PISTE » ou tout autre vocabulaire pour préciser le dépassement). A l'ordre « PISTE » (ou autre terme), le concurrent rattrapé et son chien doivent rester du même côté de la piste. Il ne peut s'opposer au dépassement et doit faciliter cette action, il empêchera son chien d'importuner de quelques façons que ce soit ses congénères.

La non-application de cette consigne entraînera les pénalités prévues dans le tableau des pénalités : art. 20.40.

18.1.3 En cas d'incident ne permettant pas de terminer la course sur le VTT, le concurrent peut terminer l'épreuve en courant à côté du VTT ou en le portant, à condition qu'il ne gêne pas les autres concurrents.

18.1.4 Le concurrent terminant l'épreuve sans VTT ne sera pas classé (cf. tableau des pénalités : art. 20.41).

19. GESTION DE L'EFFORT PARTAGÉ (CYCLISTE / CHIEN)

19.1 Le cycliste doit fournir un effort adapté au parcours et à la condition du chien.

Il ne doit pas se contenter de se laisser tracter :

- Dans les phases de grande accélération et les zones de relance.
- Dans les parties montantes du parcours.
- Dans les parties où la nature du sol est irrégulière, et qu'elle ne permet pas au

cycle de conserver une vitesse élevée et constante (sable, champs, etc.).

- Lorsque le chien montre des signes de fatigue avancée.

19.2 Le cycliste doit s'annoncer et peut se permettre de laisser le chien gérer seul l'allure du binôme :

- Dans les parties roulantes et stables, planes ou descendantes, lorsque le chien atteint une vitesse élevée et suffisante pour pouvoir la conserver seul.
- Dans les parties techniques : monotraces, virages courts ou successifs, terrain accidenté (pierres, racines), zones boueuses ou verglacées.

19.3 Le cycliste qui se laisse manifestement tirer par le chien dans les parties nécessitant une aide sur le parcours : une minute de pénalité (pour être certifiée, cette observation devra faire l'objet de plusieurs remarques) (cf. tableau des pénalités : art. 20.42).

20. ÂGE DES PARTICIPANTS

La catégorie CaniVTT cadet est réservée aux jeunes détenteurs d'une licence « Compétition Cadet » à la FFSLC (hors ATP).

21 CONTRÔLE OBLIGATOIRE ET SYSTÉMATIQUE DE L'ÉQUIPEMENT

Un contrôle de l'équipement sera effectué par l'organisation avant chaque compétition, en suivant la fiche de point de contrôle CaniVTT cadet.

Ce contrôle vérifie que les équipements obligatoires sont en bon état, adaptés et bien utilisés.

22. CERTIFICATION PRÉALABLE

Les participants (cadets) doivent avoir obtenu une certification auprès d'un BAF2 ou un membre agréé par la FFSLC, avant de pouvoir s'inscrire à une compétition.

Cette certification devra être contrôlée par l'organisation pour pouvoir obtenir son dossard.

23. RECONNAISSANCE DU PARCOURS

La reconnaissance du parcours, par le cadet, est obligatoire et se fera sans chien.

Durant cette reconnaissance, un (1) accompagnant par Cadet sera autorisé.

La reconnaissance du parcours sera encadrée par l'organisation, un BAF2 ou un membre agréé par la fédération.

La reconnaissance devra être planifiée, par l'organisation, et sera commune à tous les cadets.

Pendant la reconnaissance du parcours, le port du casque, des gants **et de la dorsale** est obligatoire **avec un VTT répondant aux exigences réglementaires** (cf. tableau des pénalités : art. 20.32).

Tout manquement à la reconnaissance du parcours interdira le départ du cadet ou sa disqualification, si constat du manquement durant l'épreuve (cf. tableau des pénalités : art. 20.44).

CANIPEDICYCLE - CADETS

24. LE CANIPEDICYCLE

Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un patineur, reliés entre eux de façon définie, pour une pratique sportive en Canitrottinette.

24.1 Catégories autorisées en Canipédicycle

CADET (sur test préalable)

24.2 Les départs

24.2.1 Départs spécifiques au Canipédicycle Cadets

Les départs se feront 1 par 1 avec un espacement d'au moins 30 secondes entre chaque concurrent.

Les départs doivent être faits sur du plat ou en montée, et non sur des sections en descente, pour garantir la sécurité des jeunes.

24.2.2 Handler

Un seul handler autorisé au départ, soit pour le chien, soit pour tenir la trottinette.

25. MATÉRIEL EN CANIPEDICYCLE

Chacun est responsable de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'il utilise et de son entretien.

La dynamique du pédicycle est assurée uniquement par :

- La traction du chien
- L'aide du conducteur
- L'assistance électrique ou toute autre forme de propulsion ou d'énergie sont strictement prohibées (cf. tableau des pénalités : art 20.50).

25.1 Pour le pédicycle

25.1.1 La présence de « béquille » ou moyen de stabilité de l'engin, à l'arrêt (escamotable ou non) ne sera pas autorisé.

25.1.2 Les pédicycles équipés de garde-boue métallique sont strictement interdits.

25.1.3 Les bouchons de cintres sont obligatoires (cf. tableau des pénalités : art. 20.55).

25.1.4 Le pédicycle sera muni de freins en bon état de fonctionnement (cf. tableau des pénalités : art. 20.55).

25.1.5 Les pneus cloutés sont interdits sur le pédicycle.

25.2 Pour l'humain

Les compétiteurs (Cadets) et leurs responsables légaux, sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que leur entretien.

Chaque participant doit obligatoirement porter les équipements suivants :

- Casque intégral (avec mentonnière) VTT,
- Gants longs,
- Dorsale (protection de la colonne vertébrale),

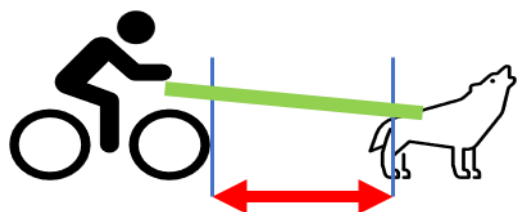
Tout manquement à la présence de ses éléments de sécurité empêchera le départ du concurrent. Si constat d'un manque de l'un de ces éléments de sécurité durant l'épreuve, celui-ci entraînera l'arrêt immédiat du concurrent et sa disqualification de la course. (cf. tableau des pénalités : art. 20.51).

25.3 Pour le chien

25.3.1 La longe ou la ligne de trait avec amortisseur est obligatoire, la longueur totale de la ligne de trait en extension sera comprise entre 1,5 mètre minimum et 2 mètres maximum. Cette longueur est mesurée depuis l'aplomb de la roue

avant, jusqu'à la base de la queue du chien (cf. tableau des pénalités : art. 20.53).

Schéma de mesure :



25.3.2 La longe sera attachée au pédicycle à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite et le fonctionnement du pédicycle. Cette barre ne pourra dépasser l'aplomb de la roue avant (cf. tableau des pénalités : art. 20.54). La longe ne pourra en aucun cas être attachée sur le concurrent.

25.3.3 La barre de guidage obligatoire ne doit pas dépasser l'aplomb de la roue avant (cf. tableau des pénalités : art. 20.38).

26. DISTANCES

La distance, pour les épreuves de Pédicycle « Cadet », ne pourra pas dépasser 4 km.

27. GÉNÉRALITÉS

27.1 En course

27.1.1 En toute circonstance, le pédicycliste doit être en permanence aligné dans l'axe de son chien (cf. tableau des pénalités : art. 20.58).

27.1.2 Tout pédicycliste doit demander au concurrent qui le précède le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot « PISTE » ou tout autre vocabulaire pour préciser le dépassement). A l'ordre « PISTE » (ou autre terme), le concurrent rattrapé et son chien doivent rester du même côté de la piste. Il ne peut s'opposer au dépassement et doit faciliter cette action, il empêchera son chien d'importuner de quelques façons que ce soit ses congénères.

La non-application de cette consigne entraînera les pénalités prévues dans le tableau des pénalités : art. 20.40.

A l'annonce du mot « PISTE », le concurrent dépassant ne devient pas prioritaire pour autant.

27.1.3 En cas d'incident ne permettant pas de terminer la course sur le pédicycle, le concurrent peut terminer l'épreuve en courant à côté du pédicycle ou en le portant, à condition qu'il ne gêne pas les autres concurrents.

27.1.4 Le concurrent terminant l'épreuve sans pédicycle ne sera pas classé (cf. tableau des pénalités : art. 20.56).

28. GESTION DE L'EFFORT PARTAGÉ (PEDICYCLISTE / CHIEN)

28.1 Le pédicycliste doit fournir un effort adapté au parcours et à la condition du chien.

Il ne doit pas se contenter de se laisser tracter :

- Dans les phases de grande accélération et les zones de relance.
- Dans les parties montantes du parcours.
- Dans les parties où la nature du sol est irrégulière, et qu'elle ne permet pas au pédicycle de conserver une vitesse élevée et constante (sable, champs, etc.).
- Lorsque le chien montre des signes de fatigue avancée.

28.2 Le pédicycliste doit s'annoncer et peut se permettre de laisser le chien gérer seul l'allure du binôme :

- Dans les parties roulantes et stables, planes ou descendantes, lorsque le chien atteint une vitesse élevée et suffisante pour pouvoir la conserver seul.
- Dans les parties techniques : monotraces, virages courts ou successifs, terrain accidenté (pierres, racines), zones boueuses ou verglacées.

28.3 Le pédicycliste qui se laisse manifestement tirer par le chien dans les parties nécessitant une aide sur le parcours : une minute de pénalité (pour être certifiée, cette observation devra faire l'objet de plusieurs remarques) (cf. tableau des pénalités : art. 20.57).

29. ÂGE DES PARTICIPANTS

La catégorie Pédicycle cadet est réservée aux jeunes détenteurs d'une licence « Compétition Cadet » à la FFSLC (hors ATP).

30. CONTRÔLE OBLIGATOIRE ET SYSTÉMATIQUE DE L'ÉQUIPEMENT

Un contrôle de l'équipement sera effectué par l'organisation avant chaque compétition, en suivant la fiche de point de contrôle Pédicycle cadet.

Ce contrôle vérifie que les équipements obligatoires sont en bon état, adaptés et bien utilisés.

31. CERTIFICATION PRÉALABLE

Les participants (cadets) doivent avoir obtenu une certification auprès d'un BAF2 ou un membre agréé par la FFSLC, avant de pouvoir s'inscrire à une compétition.

Cette certification devra être contrôlée par l'organisation pour pouvoir obtenir son dossard.

32. RECONNAISSANCE DU PARCOURS

La reconnaissance du parcours, par le cadet, est obligatoire et se fera sans chien.

Durant cette reconnaissance, un (1) accompagnant par Cadet sera autorisé.

La reconnaissance du parcours sera encadrée par l'organisation, un BAF2 ou un membre agréé par la fédération.

La reconnaissance devra être planifiée, par l'organisation, et sera commune à tous les cadets.

Pendant la reconnaissance, le port du casque, des gants et de la dorsale est obligatoire et le pédicycle conforme aux exigences réglementaires (cf. tableau des pénalités : art. 20.52).

Tout manquement à la reconnaissance du parcours interdira le départ du cadet ou sa disqualification, si constat du manquement durant l'épreuve (cf. tableau des pénalités : art. 20.60).

CANIMARCHE - CADETS

33. PARTICIPATION

Le règlement du Canicross s'applique pour la Canimarche, Canimarche nordique hors spécificités citées ci-après :

33.1 Les concurrents

33.1.1 Catégorie, minimum requis :

Pour concourir dans les disciplines dans lesquelles ils sont admis, les enfants de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation écrite de l'un de leurs représentants légaux ou une licence FFSLC. La Canimarche (ou Canimarche nordique) est ouverte à la catégorie Cadet.

33.1.2 Concernant la spécificité de la Canimarche Nordique, le concurrent doit être en mesure de contrôler pleinement son chien.

34. MATÉRIEL

Toutes pointes métalliques ou pièces métalliques sont interdites sur les bâtons de marche nordique.

35. DISTANCES / TEMPÉRATURES

35.1 Les distances varient entre 1 et 3.5 km.

35.2 La configuration du paysage (relief, parcours boisé ou aride), les conditions climatiques (pluie, vent) sont des critères qui permettent de rallonger ou de raccourcir un parcours.

L'organisateur se doit d'adapter les distances et les horaires en fonction de la saison et des conditions météorologiques du jour.

L'organisateur devra informer les concurrents et notifier ces dispositions en cas de modification du parcours.

35.3 Quelle que soit la température, il est nécessaire de prendre toutes les précautions d'usage.

35.3a Obligation de placer une douchette ou un grand bac (100 litres environ) pour tremper les chiens au départ et à l'arrivée.

35.3b A l'arrivée, l'eau devra être potable pour les chiens. Il faudra donc prévoir des récipients pour tremper les chiens (type bac à sable pour enfants) et en disposer d'autres pour étancher leur soif (type seau).

35.3c En Canimarche ou Canimarche Nordique, dès que la température est supérieure à 20°C, un point d'eau tous les 2 kilomètres est obligatoire (100 litres minimum).

36. DISCIPLINES

Un briefing spécifique aux pratiquants de la Canimarche, et Canimarche Nordique se fera juste avant le départ de ces épreuves. Toutes les épreuves de Canimarche et Canimarche Nordique ne seront pas chronométrées et n'auront pas de classement, hormis « Chiens d'Or » (cf. article 37.1.1).

Toutefois, si l'organisateur souhaite mettre en place un chronométrage et/ou un classement, l'épreuve ne sera plus sous la responsabilité des juges pour gérer les résultats, podiums, conflits et les réclamations, mais restera reconnue pour le classement « Chiens d'or » (km parcourus).

36.1 La Canimarche

Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un marcheur, reliés entre eux de façon bien définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance sur moyenne et longue distance. Définition marche : les concurrents doivent marcher, sans jamais courir, c'est-à-dire qu'un pied (humain) au moins, doit être en permanence en contact avec le sol (cf. tableau des pénalités : art. 20.60 et 20.61).

36.2 La Canimarche Nordique

36.2.1 Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un marcheur reliés entre eux de façon bien définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à

l'avance sur moyenne et longue distance, en y ajoutant la spécificité de la marche nordique.

- La Marche Nordique consiste à propulser le corps à l'aide des quatre membres.
- L'utilisation de deux bâtons spécifiques « marche nordique » est obligatoire.
- A chaque instant, il faut avoir un pied et un bâton en contact avec le sol, le bras et la jambe doivent toujours être en opposition.

36.2.2 Spécificités :

36.2.2a Une distance de sécurité équivalente à une longueur de bâton entre le chien et le concurrent devant est demandée (cf. tableau des pénalités art. 20.62).

36.2.2b Concernant les dépassements : piste « droite ou gauche » devra obligatoirement être annoncée afin d'éviter de lever les bâtons et ainsi permettre de retirer le bâton des mains intérieures des 2 concurrents pour pallier à la réaction de son chien (longe courte) ou d'éviter de les blesser (cf. tableau des pénalités art. 20.63 et 20.64).

36.2.2c Une bonne maîtrise de son chien est nécessaire avec un chien bien dans l'axe. Lors de descentes très techniques, enlever les deux bâtons afin de maîtriser son chien et garder l'équilibre.

36.2.2d Concernant les bâtons : les pointes nues et les embouts dits « Terminator » (=avec pièces métalliques) sont strictement interdits en Canimarche Nordique (cf. tableau des pénalités art. 20.65).



Embouts « terminator »

37. COMPÉTITIONS

37.1 Les « Chiens d'Or »

37.1.1 En Canimarche/Canimarche Nordique :

37.1.1a Un barème de points est attribué à tous les licenciés, basé sur le nombre de kilomètres parcourus.

37.1.1b Pénalités : en cas de non-respect des règles, des points seront retirés. Points correspondant à des mètres parcourus (cf. [tableau des pénalités](#)).

TABLEAU DES PÉNALITÉS

TRONC COMMUN			
20.1	Interdiction de tirer le chien	20.1.1	1 minute de pénalité à la première infraction
		20.1.2	Disqualification à la seconde infraction
20.2	Interdiction de courrir devant le chien Ne s'applique pas dans le cas de descente délicate pendant laquelle le conducteur peut avoir demandé à son animal de se trouver en retrait, et à condition que la ligne de trait ne soit jamais tendue.	20.2.1	Avertissement à la première observation
		20.2.2	1 minute de pénalité par observation supplémentaire à partir de la deuxième observation.
		20.2.3	15 secondes de pénalité si Le chien n'est pas le premier du binôme à franchir la ligne d'arrivée.
20.4	Interdiction à une tierce personne de courir à côté, derrière ou devant le binôme (Ne sont pas concernées les personnes en situation de handicap, accompagnées d'un guide ou d'une assistance externe)	20.4.1	1 minute de pénalité à la première observation
		20.4.2	Disqualification à la deuxième infraction
20.5	Non-respect du parcours	20.5	Disqualification lorsque le non-respect du parcours est volontaire ou bien que l'erreur, due à une négligence ou inattention, apporte un avantage certain par rapport aux autres concurrents.
20.6	Détacher son chien (en dehors des passages "Free-Dog") Non-maitrise du chien en zone "Free Dog" (distance et maitrise)	20.6	1 minute de pénalité à disqualification
20.7	Le concurrent n'annonce pas son dépassement	20.7.1	15 secondes de pénalité à la première observation
		20.7.2	30 secondes de pénalités par observation supplémentaire à partir de la deuxième observation
20.8	Refus de se laisser dépasser (dans les zones le permettant). Manque d'intention de garantir le dépassement sans perturbation (raccourcir la longe, retenir le chien, etc...)	20.8.1	1 minute de pénalité à la première infraction
		20.8.2	Disqualification à la deuxième infraction
20.9	Mauvais traitement (volontaire) envers un chien ou un concurrent	20.9.1	Disqualification
	Mauvais traitement envers un bénévole (vétérinaire ou membre de l'organisation) durant une épreuve.	20.9.2	Pénalité "temps" (selon la gravité des faits) pouvant aller de 30 secondes jusqu'à la disqualification
20.10	Mauvais traitement / irrespect envers le juge arbitre de course	20.10	Disqualification + Saisine en commission Juges
20.12	Chien effectuant plusieurs courses (non réglementairement).	20.12	Disqualification du ou des concurrents concernés
20.13	Chien de catégorie 2 non muselé (muselière conforme)	20.13.1	Interdiction de départ
	Chien de catégorie 2 qui est vu sur le parcours (ou qui arrive) sans muselière	20.13.2	Disqualification

20.14	Chien « réactif ou perturbateur » (qui perturbe la course d'un autre concurrent). La première et la deuxième infraction peuvent être constatées sur des courses différentes. Les chiens réactifs (ou perturbateurs) sont inscrits sur une liste « chien réactif » dès la première infraction. Cette liste est transmise à tous les juges de courses de la FFSLC.	20.14.1	Première infraction : avertissement (rappel au règlement) et inscription sur le rapport de course
		20.14.2	Deuxième infraction : une minute de pénalité, obligation de porter une muselière pour les chiens réactifs ou perturbateurs et saisine de la commission des juges pour la confirmation de la décision du juge de course.
	Non application des consignes ou exigences de la fédération (port de muselière, attitude, etc...) suite à décision disciplinaire.	20.14.2	Disqualification + Saisine commission de discipline.
20.15	Port d'oreillette(s) en course / systèmes sonores (enceintes, etc.) / cloches et clochettes ... embarqué sur le binome	20.15	Disqualification
20.16	Chienne en chaleur => non-respect de départ en fin de course (ou derrière le peloton).	20.16	2 minutes de Pénalité jusqu'à la disqualification
20.17	Départ volé ou intervention handler au départ	20.17	15 secondes de pénalité
20.18	Le coureur refuse de dégager la ligne d'arrivée (Sécurité)	20.18	30 secondes de Pénalité
20.19	Présence collier "interdit"	20.19	30 secondes de Pénalité
20.20	Compétiteur circulant, en mouvement, sur les abords de la course, à l'approche d'un concurrent	20.20	1 minute de pénalité
20.21	Moyens d'identification / Dossard(s) non visible(s) / double identification en Championnat	20.21	Pénalité "temps" selon la gravité des faits pouvant aller de 30 secondes jusqu'à la disqualification.
20.23	Non respect du matériel réglementaire (harnais, longues, etc..) en course	20.23.1	Refus accès au départ ou "Non classé" (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
	Le chien en course ne correspond pas au chien inscrit (liste)	20.23.2	Disqualification
20.24	Pour les courses Handi, le guide est placé devant le chien (hors contexte sécurité)	20.24	1 minute de pénalité à partir de la première observation
20.25	Pour les courses Handi, le guide ne porte pas sa chasuble "GUIDE"	20.25	Rappel au règlement
20.26	Tenue réglementaire (maillot du club) non présente (en Championnats)	20.26	Non classé
20.27	Absence de la puce (chronométrage), à l'arrivée	20.27.1	Non classé
	Non respect des consignes de l'organisateur pour le positionnement de la puce (chronométrage)	20.27.2	1 minute de pénalité
20.29	Retard sur la zone de départ	20.29	Départ en dernière position et 2 minutes de pénalité

CANICROSS ENFANTS

20.3	Pour les courses Benjamins et Minimes, l'accompagnateur placé en avant de l'enfant ou intervient sur les ordres donnés au chien (hors contexte sécurité)	20.3	1 minute de pénalité à partir de la première observation
20.22	Pour les courses Benjamins et Minimes, l'accompagnateur tient la main de l'enfant (hors cas de sécurité)	20.22.1	Rappel à la première observation
		20.22.2	30 secondes de pénalité à partir de la deuxième observation

CANIVTT CADETS

20.30	Utilisation de vélo à assistance électrique (VAE), vélo tout chemin (VTC) ou vélo type gravel	20.30	Disqualification
20.31	Manque élément de sécurité (casque, gants longs, dorsale, bouchon de guidon, ...)	20.31	Remise en conformité, si non : refus accès au départ / Disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.32	Manque élément de sécurité (casque, gants longs, dorsale) pendant la reconnaissance du parcours	20.32	30 secondes de pénalité
20.33	Présence pneus cloutés sur le vélo, garde boue métalliques,	20.33	Refus accès au départ / Disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.34	Vélo sans freins "en bon état"	20.34	Refus accès au départ / Disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.35	Vélo avec un cintre différent de "plat", "semi-relevé", "relevé"	20.35	Remise en conformité, si non : Refus accès au départ / Disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.36	La longe n'est pas attachée à l'avant du VTT (Cadre ou pivot de fourche)	20.36	Remise en conformité, si non : Refus accès au départ / Disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.37	La longe ne respecte pas les longueurs imposées	20.37	Remise en conformité, si non : Refus accès au départ / Disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.38	La barre de guidage dépasse l'aplomb de la roue avant	20.38	Remise en conformité, si non : Refus accès au départ / Disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.39	Le cycliste ne fait pas l'effort d'être "aligné" avec son chien (utilise toute la largeur de la piste)	20.39	30 secondes de pénalité par infraction constatée.
20.40	Le cycliste ne reste pas du même coté de la piste (change de piste) à l'annonce d'un concurrent qui le rattrape, et/ou s'oppose à son dépassement.	20.40.1	1 minute de pénalité à la première infraction
		20.40.2	Disqualification à la deuxième infraction
20.41	Le concurrent termine l'épreuve sans son VTT	20.41	Non classé
20.42	Le concurrent se laisse tirer par son chien	20.42	1 minute de pénalité
20.43	Manque élément de sécurité durant l'épreuve	20.43	Refus accès au départ / Disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.44	Manquement à la reconnaissance du parcours par le Cadet	20.44	Refus accès au départ / Disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)

CANIPEDICYCLE CADETS

20.50	Assistance électrique ou tout autre forme de propulsion	20.50	Disqualification
20.51	Manque élément de sécurité (casque, gants longs, dorsale...)	20.51	Refus accès au départ ou disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.52	Manque élément de sécurité (casque, gants longs, dorsale) pendant la reconnaissance du parcours	20.52	30 secondes de pénalité
20.53	La longe ne respecte pas les longueurs imposées	20.53	Refus accès au départ ou disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.54	La longe n'est pas attachée au pedicycle à l'avant du cadre	20.54	Refus accès au départ ou disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.55	Pedicycle non conforme	20.55	Refus accès au départ ou disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.56	Le concurrent termine l'épreuve sans sa trotinette	20.56	Non classé
20.57	Le concurrent se laisse manifestement tirer par son chien	20.57	1 minute de pénalité
20.58	Le patineur ne fait pas l'effort d'être "aligné" avec son chien (utilise toute la largeur de la piste)	20.58	30 secondes de pénalité par infraction constatée.
20.59	Le patineur ne reste pas du même côté de la piste (change de piste) à l'annonce d'un concurrent qui le rattrape, et/ou s'oppose à son dépassement.	20.59.1	1 minute de pénalité à la première infraction
		20.59.2	Disqualification à la deuxième infraction
20.60	Manquement à la reconnaissance du parcours par le Cadet	20.60	Refus accès au départ / Disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ)

TRONC COMMUN ET CANIMARCHE CADETS

20.1	Interdiction de tirer le chien	20.1.1	500m de pénalité à la première infraction
		20.1.2	Disqualification à la seconde infraction
20.2	Interdiction de marcher devant le chien (Ne s'applique pas dans le cas de descente délicate pendant laquelle l'animal peut se trouver en retrait de son conducteur, et à condition que la ligne de trait ne soit jamais tendue)	20.2.1	Avertissement à la première observation
		20.2.2	500m de pénalité par observation supplémentaire à partir de la deuxième observation
20.4	Interdiction à une tierce personne de courir à côté, derrière ou devant le binôme (Ne sont pas concernées les personnes en situation de handicap, accompagnées d'un guide ou d'une assistance externe)	20.4.1	500m de pénalité à la première observation
		20.4.2	Disqualification à la deuxième infraction
20.5	Non-respect du parcours	20.5	Disqualification lorsque le non-respect du parcours est volontaire ou bien que l'erreur, due à une négligence ou inattention, apporte un avantage certain par rapport aux autres concurrents
20.6	Interdiction de laisser le chien en libre sur site de course et parcours (avant et pendant la compétition)	20.6	500m de pénalité à disqualification
20.8	Refus de se laisser dépasser	20.8.1	500m de pénalité à la première infraction
		20.8.2	Disqualification à la deuxième infraction

TRONC COMMUN ET CANIMARCHE CADETS

20.9	Mauvais traitement (volontaire) envers un chien ou un concurrent	20.9.1	Disqualification
	Mauvais traitement envers un bénévole, vétérinaire ou membre de l'organisation	20.9.2	Pénalité "mètres" selon la gravité des faits pouvant aller de 300 mètres jusqu'à la disqualification
20.10	Mauvais traitement envers le juge arbitre de course	20.10	Disqualification
20.11	Non respect des consignes de l'organisateur pour la reconnaissance	20.11	500 mètres de pénalité
20.12	Chien effectuant plusieurs courses adultes ou juniors	20.12	Disqualification du ou des concurrents concernés
20.13	Chien de catégorie 2 non muselé (muselière conforme)	20.13.1	Interdiction de départ
	Chien de catégorie 2 qui arrive et / ou qui est vu sur le parcours sans muselière	20.13.2	Disqualification
20.14	Chien « réactif ou perturbateur » (qui perturbe la course d'un autre concurrent) La première et la deuxième infraction peuvent être constatées sur des courses différentes. Les chiens réactifs (ou perturbateurs) sont inscrits sur une liste « chien réactif » dès la première infraction. Cette liste est transmise à tous les juges de courses de la FFSLC	20.14.1	Première infraction : avertissement (rappel au règlement) et inscription sur le rapport de course
		20.14.2	Deuxième infraction : 500 mètres de pénalité, obligation de porter une muselière pour les chiens réactifs ou perturbateurs
20.15	Port d'oreillette(s) en course	20.15	Disqualification
20.16	Chienne en chaleur => non-respect de départ en fin de course (ou derrière le peloton)	20.16	1 km de pénalité
20.18	Le coureur refuse de dégager la ligne d'arrivée (Sécurité)	20.18	150 mètres de pénalité
20.19	Présence collier « interdit » sur le site de course	20.19	300 mètres de pénalité à la disqualification
20.20	Compétiteur circulant, en mouvement, sur les abords de la course, à l'approche d'un concurrent.	20.20	Jusqu'à 500 mètres de pénalité
20.21	Dossard(s) non visible(s)	20.21	Pénalité "mètres" selon la gravité des faits pouvant aller de 300 mètres jusqu'à la disqualification
20.23	Non respect du matériel réglementaire (harnais, longes, etc..) et du chien inscrit sur les listes	20.23	Refus accès au départ ou "Non classé" (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.24	Pour les courses Handi, le guide est placé devant le chien (hors contexte sécurité)	20.24	500 mètres de pénalité à partir de la première observation
20.25	Pour les courses Handi, le guide ne porte pas sa chasuble "GUIDE"	20.25	Rappel au règlement
20.60	Non respect de la définition de la Canimarche	20.60	De 300 mètres de pénalité jusqu'à la disqualification
20.61	Non respect de la définition de la Canimarche Nordique	20.61	De 300 mètres de pénalité jusqu'à la disqualification
20.62	Non respect de la distance de sécurité en cani-marche nordique	20.62	500 mètres de Pénalité jusqu'à la disqualification
20.63	Absence d'annonce lors de dépassement	20.63	Jusqu'à 500 mètres de Pénalité
20.64	Refus de retirer le bâton des mains intérieures	20.64	500 mètres de Pénalité
20.65	Présence de pointes nues ou de pièces métalliques sur les bâtons	20.65	Disqualification

LES MUSELIÈRES PRÉCONISÉES

AUTORISÉES EN COMPÉTITION



AUTORISÉES LES PREMIERS MÈTRES



MODÈLES INTERDITS



LES HARNAIS PRÉCONISÉS

TYPES DE HARNAIS AUTORISÉS EN COMPÉTITION

(sous condition d'être bien adapté au chien)

Les harnais présentés ci-dessous sont présentés à titre d'exemple. Les marques et modèles sont libres, la liste est non exhaustive. Un juge peut faire contrôler un harnais non adapté à la morphologie du chien, même s'il est d'un type autorisé, et refuser son départ suivant la décision du contrôle matériel.

HARNAIS DE TYPE « X-BACK »



HARNAIS DE TYPE COURTS DE TRACTION



AUTRES TYPES DE HARNAIS DE TRACTION



TYPES DE HARNAIS INTERDITS EN COMPÉTITION (ET DÉCONSEILLÉS POUR LA TRACTION)

LES HARNAIS NORVÉGIENS ET ANTI-TRACTION

(harnais avec bande horizontale sur le poitrail, bloquent les épaules et ne permettent pas une bonne répartition de la traction).



LES HARNAIS DE BALADE



TYPES DE HARNAIS INTERDITS EN COMPÉTITION (ET DÉCONSEILLÉS POUR LA TRACTION)

LES HARNAIS À ENCOLURE ÉLASTIQUE

Ils se déforment sous la traction et viennent entraver le mouvement du chien.



LES HARNAIS À PLASTRON

Beaucoup trop couvrants, épaules non dégagées, souvent lourds et encombrants.



CATÉGORIES D'ÂGE

Les catégories d'âge pour la saison 2026/2027 sont disponibles ci-dessous :

Les podiums de la catégorie Espoirs sont uniquement établis lors du Championnat de France Terre.

Les abréviations des catégories sont repérées dans l'ordre suivant :

- 1 – Handisport **H**
 2 – Discipline **C** : Canicross – **V** : CaniVTT – **CP** : Canipedicycle – **SJ** : Ski-joëring – **CT** : Canitrail –
CM : Canimarche – **CR** : Canirando
 3 – Sexe **F** : femme – **H** : homme
 4 - Catégorie d'âge **B** : benjamin – **M** : minime – **C** : cadet – **J** : junior – **E** : espoir – **S** : sénior –
V1 : vétéran 1 - **V2** : vétéran 2 - **V3** : vétéran 3 – **A** : adulte

CANICROSS			
Catégories	Années de naissance	Abréviations (F-H)	Abréviations para sport (F-H)
Benjamins	2017 - 2018 - 2019	CFB - CHB	HCFB - HCHB
Minimes	2014 - 2015 - 2016	CFM - CHM	HCFM - HCHM
Cadets	2011 - 2012 - 2013	CFC - CHC	HCFC - HCHC
Juniors	2008 - 2009 - 2010	CFJ - CHJ	HCFJ - HCHJ
Espoirs	2005 - 2006 - 2007	CFE - CHE	HCFE - HCHE
Séniors	1988 à 2004	CFS - CHS	HCFA - HCHA
Vétérans 1	1978 à 1987	CFV1 - CHV1	
Vétérans 2	1968 à 1977	CFV2 - CHV2	
Vétérans 3	1967 et avant	CFV3 - CHV3	

CANIVTT			
Catégories	Années de naissance	Abréviations (F-H)	Abréviations para sport (F-H)
Cadets	2011 - 2012 - 2013	VFC - VHC	HVFC - HVHC
Juniors	2008 - 2009 - 2010	VFJ - VHJ	HVFJ - HVHJ
Espoirs	2005 - 2006 - 2007	VFE - VHE	HVFE - HVHE
Séniors	1988 à 2004	VFS - VHS	HVFA - HVHA
Vétérans 1	1978 à 1987	VFV1 - VHV1	
Vétérans 2	1968 à 1977	VFV2 - VHV2	
Vétérans 3	1967 et avant	VFV3 - VHV3	

CANIPEDICYCLE (CANITROTTINETTE)			
Catégories	Années de naissance	Abréviations (F-H)	Abréviations para sport (F-H)
Cadets	2011 - 2012 - 2013	CPFC - CPHC	HCPFC - HCPHC
Juniors	2008 - 2009 - 2010	CPFJ - CPHJ	HCPFJ - HCPHJ
Séniors	1988 à 2007	CPFS - CPHS	HCPFA - HCPHA
Vétérans	1987 et avant	CPFV - CPHV	

SKI-JÖERING			
Catégories	Années de naissance	Abréviations (F-H)	Abréviations para sport (F-H)
Juniors	2008 - 2009 - 2010	SJFJ - SJHJ	HSJFJ - HSJHJ
Séniors	1988 à 2007	SJFS - SJHS	HSJFA - HSJHA
Vétérans	1987 et avant	SJFV - SJHV	

CANITRAIL			
Catégories	Années de naissance	Abréviations (F-H)	Abréviations para sport (F-H)
Espoirs	2005 - 2006 - 2007	CTFE - CTHE	HCTFE - HCTHE
Séniors	1988 à 2004	CTFS - CTHS	HCTFA - HCTHA
Vétérans 1	1978 à 1987	CTFV1 - CTHV1	
Vétérans 2	1968 à 1977	CTFV2 - CTHV2	
Vétérans 3	1967 et avant	CTFV3 - CTHV3	

CANIMARCHE - CANIMARCHE NORDIQUE			
Catégories	Années de naissance	Abréviations (F-H)	Abréviations para sport (F-H)
Cadets	2011 - 2012 - 2013	CMFC - CMHC	HCMFC - HCMHC
Juniors	2008 - 2009 - 2010	CMFJ - CMHJ	HCMFJ - HCMHJ
Séniors	1988 à 2007	CMFS - CMHS	HCMFA - HCMHA
Vétérans	1987 et avant	CMFV - CMHV	

CANIRANDO - CANIRANDO NORDIQUE			
Catégories	Années de naissance	Abréviations (F-H)	Abréviations para sport (F-H)
Juniors	2008 - 2009 - 2010	CRFJ - CRHJ	HCRFJ - HCRHJ
Séniors	1988 à 2007	CRFS - CRHS	HCRFA - HCRHA
Vétérans	1987 et avant	CRFV - CRHV	

CANITRIATHLON			
Catégories	Années de naissance	Abréviations (F-H)	Abréviations para sport (F-H)
Juniors	2008 - 2009 - 2010	CTRIJF - CTRIHJ	HCTRIJF - HCTRIHJ
Séniors	1988 à 2007	CTRIFS - CTRIHS	HCTRIFA - HCTRIFA
Vétérans	1987 et avant	CTRIFV - CTRIHV	

PRÉVENTION VÉTÉRINAIRE

Risques dus à la chaleur

Faire courir un chien dans un environnement chaud peut avoir des conséquences désastreuses, immédiates ou différées.

Tout le monde connaît le coup de chaleur : la température interne du chien monte tellement qu'il ne peut plus la faire diminuer par les moyens dont il dispose, notamment le halètement. Un coup de chaleur peut se produire très rapidement et la sensibilité d'un chien est complètement individuelle et peu prévisible.

Un effort en environnement chaud peut aussi avoir d'autres effets sur l'organisme du chien, notamment ce qu'on appelle une alcalose respiratoire (baisse de la pression de CO₂ dans le sang), due à l'hyperventilation. Cette alcalose respiratoire peut être responsable d'une baisse de la perfusion cardiaque, ou d'états de grande faiblesse notamment. Normalement, cette alcalose n'est que transitoire mais elle peut être dangereuse.

Par ailleurs, l'organisme du chien peut parfois mettre plus d'une journée à retrouver son équilibre ce qui est très préjudiciable lors de courses à étapes et les courses ou peuvent être enchaînés, en respectant les délais réglementaires, canicross long et selon le cas soit canicross enfant, canimarche, ou canicross court.

Chaque chien est différent et certains supporteront mieux la chaleur que d'autres. Cependant, il faut bien garder à l'esprit qu'un exercice en environnement chaud peut avoir des conséquences délétères non perceptibles par le propriétaire.

Selon Dominique Grandjean, vétérinaire directeur de l'unité de médecine de l'élevage et du sport à l'Ecole vétérinaire de Maisons-Alfort et colonel à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris en charge des équipes cynotechniques, à partir de 21°C, on sort de la zone de confort thermique du chien et il faut être vigilant.

Référence : *Alexandre Costes, Impact de la chaleur sur le travail du chien de canicross, thèse de doctorat vétérinaire, 2010, Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort.*
<http://theses.vet-alfort.fr/telecharger.php?id=1355>

Vaccinations

Maladies contre lesquelles il est obligatoire de vacciner les chiens de sport :

MALADIE DE CARRÉ

C'est une maladie très contagieuse, due à un Morbillivirus, qui touche des chiens de tout âge. Le virus est inhalé par voie respiratoire, soit directement à proximité d'un chien malade, soit par l'intermédiaire des vêtements ou des chaussures du propriétaire, s'il a été en contact avec un animal infecté. La propagation du virus est très rapide, au sein d'un effectif de chiens non vaccinés.

Les symptômes sont variés, avec une fièvre, un jetage oculaire et nasal purulent, de la toux, des vomissements et de la diarrhée, et en fin d'évolution, des symptômes nerveux (spasmes musculaires, paralysie).

Les traitements sont peu efficaces une fois la maladie déclarée, et l'évolution est généralement mortelle dans les 2 à 4 semaines suivant l'infection. Le vaccin contre la maladie de Carré est inclus dans tous les protocoles vaccinaux classiques chez le chien. Il est très efficace pour prévenir la maladie.

PARVOVIROSE

Il s'agit d'une maladie très contagieuse due, comme son nom l'indique, à un parvovirus. Celui-ci se transmet très facilement, essentiellement par les selles ou le milieu extérieur dans lequel il est très résistant (jusqu'à cinq mois). Les jeunes chiens sont particulièrement sensibles, ainsi que certaines races, comme les rottweilers.

La parvovirose se traduit chez le chien par une diarrhée et des vomissements hémorragiques extrêmement sévères, et un effondrement de l'immunité (pancytopénie), conduisant souvent à la mort de l'animal en quelques jours, voire en quelques heures. Le vaccin est généralement très efficace.

LEPTOSPIROSE

Cette maladie est provoquée par tout un groupe de bactéries, appelées leptospires (*Leptospira icterohaemorrhagiae*, *Leptospira canicola*, *Leptospira grippotyphosa*, *Leptospira canada*...), qui sont véhiculées par les rongeurs, essentiellement les rats.

Elle peut toucher de nombreuses espèces animales, Homme inclus. La contamination se fait principalement par contact avec des urines infectées (par exemple lorsqu'un chien boit une eau stagnante - flaque, lac - dans laquelle un rat porteur a uriné). La maladie peut aussi se transmettre, mais moins fréquemment, par morsure, de la mère au fœtus à travers le placenta, et en mangeant de la viande infectée.

La leptospirose provoque une atteinte hépatique et rénale grave se traduisant par une fièvre, une gastro-entérite, une jaunisse, des urines foncées, et une augmentation souvent dramatique de l'urée et de la créatinine. La maladie évolue souvent, plus ou moins rapidement, vers la mort.

Attention, la leptospirose est une zoonose, qui peut être transmise aux humains non seulement par les urines (ou la morsure) d'un rongeur, mais aussi par les urines d'un chien, évidemment pendant sa maladie, mais aussi, dans certains cas, après guérison.

Contrairement à la maladie de Carré ou à la parvovirose, la leptospirose peut être traitée efficacement, dans la mesure où il s'agit d'une bactérie répondant à certains antibiotiques... à condition toutefois qu'elle n'ait pas endommagé le foie et les reins de façon irréversible avant même que le traitement ne soit commencé !

La durée d'action du vaccin est relativement courte (une dizaine de mois), ce qui fait que les chiens les plus exposés (chiens militaires, chiens qui chassent au marais), pourraient recevoir une injection de rappel tous les six mois, au lieu d'une fois par an.

TOUX DU CHENIL

La « toux de chenil » (ou trachéobronchite infectieuse canine) est due à de nombreux agents pathogènes (virus, bactéries), qui agissent seuls ou en association. Néanmoins, les agents les plus fréquemment rencontrés sont le virus parainfluenza de type 2 et l'adénovirus de type 2 et la bactérie Bordetella bronchiseptica.

Cette maladie se caractérise par une trachéobronchite (toux forte et fréquente), souvent bénigne et guérissant spontanément, mais pouvant évoluer vers une atteinte pulmonaire grave.

La transmission entre chiens se fait par les sécrétions respiratoires de l'animal infecté, qu'il soit malade ou visiblement sain.

Elle peut être directe, lors de contacts de toux, d'éternuements, ou indirecte, par l'intermédiaire de gamelles, des mains, des vêtements. L'agent infectieux est parfois très résistant dans le milieu extérieur, ce qui favorise la contamination.

Deux types de vaccins sont disponibles (l'un sous cutané et l'autre intranasal). La vaccination permet une forte réduction des signes cliniques et de l'excrétion virale

RAGE

Maladie virale, la rage est transmise (morsures) aux animaux sauvages et domestiques ainsi qu'à l'homme par la salive des animaux contaminés.

Le chien contaminé change de comportement. De sociable, il devient agressif et vice versa. Avec la progression de la maladie, il se met à mordre les animaux, les hommes et les objets. Des changements de la voix surviennent : le chien est frappé de sialorrhée (sécrétion exagérée de salive), de paralysie pharyngolaryngée et des mâchoires et ne peut donc plus déglutir.

En phase finale, on observe une paralysie progressive avec des convulsions suivies de la mort de l'animal.

La vaccination et l'identification sont obligatoires :

- Pour se rendre à l'étranger
- Pour l'introduction ou la réintroduction en France de tout carnivore domestique
- Dans certains autres cas : animaux soumis à la loi sur les chiens dangereux.

La France étant indemne de rage, l'obligation de vaccination antirabique des lévriers engagés dans les courses publiques et des carnivores domestiques dans les campings, centres de vacances, exposition ou tout lieu de rassemblement est supprimée. De plus, il n'est plus nécessaire de vacciner contre la rage les chiens et chats voyageant en Corse, en départements d'Outre-Mer (Réunion, Martinique, Guadeloupe) hormis la Guyane. Pour les pensions et chenils, il faut s'adresser directement au professionnel.

On ne peut légalement vacciner que les animaux de plus de trois mois.

A l'issue de la première vaccination, un délai pour la validité de cette vaccination est nécessaire, il est maintenant de 21 jours après l'injection.